



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

retraites complémentaires

Question écrite n° 51039

Texte de la question

M. François Brottes attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur le régime de retraite complémentaire des agriculteurs. La loi n° 2002-308 du 4 mars 2002 a permis la création d'un régime de retraite complémentaire obligatoire (RCO) pour les non-salariés agricoles. Le double objectif de cette loi était d'aligner l'assurance vieillesse des non-salariés agricoles sur celle du plus grand nombre et de garantir aux retraités un minimum de pension équivalent à 75 % du SMIC pour une carrière complète. Cet objectif a été atteint pour le second trimestre 2003, premier trimestre de mise en oeuvre de la RCO. Depuis, le taux horaire du SMIC a été revalorisé à deux reprises, les garanties mensuelles de rémunération variables en fonction de la date de passage aux 35 heures ont également été revalorisées et la retraite de base agricole a été revalorisée de 1,7 % au 1er janvier 2004. La retraite complémentaire obligatoire quant à elle n'a bénéficié d'aucune revalorisation. Le décret de revalorisation attendu depuis janvier 2004 serait bloqué au ministère des finances. Il lui rappelle donc la nécessité de respecter la référence aux 75 % du SMIC et lui demande de tout mettre en oeuvre pour permettre la revalorisation attendue.

Texte de la réponse

Le Gouvernement a mis en place en 2003 la retraite complémentaire obligatoire des exploitants agricoles (RCO) et a dégagé les moyens nécessaires au financement du régime. Celui-ci apporte désormais un complément de revenus de près de 1 000 euros par an en moyenne à plus de 435 000 retraités. Lors de la création du régime de RCO, le montant de la prestation minimum versée pour une carrière complète de chef d'exploitation avait pour effet de combler l'écart entre 75 % du SMIC net et le minimum vieillesse. Ce SMIC était calculé sur la base annuelle de 2 028 fois le SMIC horaire, soit l'équivalent de ce que perçoit, sur une année, un salarié travaillant 39 heures par semaine. Les augmentations du SMIC horaire dont il est fait état s'inscrivent dans le processus d'harmonisation des différentes garanties mensuelles de rémunération issues des mesures sur les 35 heures, harmonisation à laquelle le Gouvernement s'est engagé. Il s'agit de porter progressivement la rémunération d'une personne travaillant 35 heures par semaine, soit 1 820 heures par an, et payée 35 heures par semaine au niveau d'un salaire calculé sur 39 heures hebdomadaires, soit 2 028 heures par an. Cet objectif sera atteint au 1er juillet 2005. Il n'y a donc pas de lien entre les augmentations du SMIC horaire et la détermination du SMIC annualisé servant de référence au montant des retraites agricoles. Celui-ci ne subit pas de dégradation. La pension de RCO a été revalorisée en 2004 par les dispositions du décret n° 2004-1068 du 7 octobre 2004 fixant les modalités de financement du régime de retraite complémentaire obligatoire pour les non-salariés agricoles pour l'année 2004.

Données clés

Auteur : [M. François Brottes](#)

Circonscription : Isère (5^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 51039

Rubrique : Retraites : régime agricole

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 16 novembre 2004, page 8921

Réponse publiée le : 1er février 2005, page 1007